



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	VALEO, NEU CP (ID Programme 1672)
Nom de l'émetteur	VALEO
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	2 500 000 000 EUR
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Moody's
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliaire(s)	UPTEVIA
Agent(s) placeur(s)	VALEO AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TRADITION SECURITIES AND FUTURES TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	10/06/2024

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	VALEO, NEU CP (ID Programme 1672)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	VALEO
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Besoins généraux de l'émetteur
1.6	Plafond du programme	2 500 000 000 EUR deux milliards cinq cent millions EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	<p>La rémunération est libre</p> <p>Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires.</p> <p>Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre, c'est-à-dire qu'elle pourra être à taux fixe, à taux variable ou révisable, ou structurée. Les NEU CP peuvent être indexés sur un intérêt, une devise ou un indice mais non sur un événement de crédit. Si l'émetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation, l'indice ou la clause d'indice concerné devra être un indice usuel du marché monétaire. L'Émetteur s'engage à informer la Banque de France lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire, monétaire ou obligataire.</p> <p>A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants effectivement remboursés aux porteurs des NEU CP après compensation avec les flux d'intérêts négatifs peuvent être inférieurs au pair.</p> <p>Dans le cas d'une émission comportant une option de rachat, telle que prévue au paragraphe 1.10 ci après, les conditions de rémunération du Titre négociable à court terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de rachat. Les NEU CP émis dans le cadre de ce programme seront remboursés inconditionnellement au pair.</p>
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation

		française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	<p>L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de Titres négociables à court terme ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles)</p> <p>Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.</p> <p>L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.</p> <p>Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs possibilités de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un ou plusieurs événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et/ou du détenteur.</p>
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	<p>Senior Unsecured</p> <p>Information sur le rang :</p> <p>Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.</p>
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	<p>Moody's : moodys.com/credit-ratings/Valeo-SE-credit-rating-800575/ratings/view-by-debt</p> <p>Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur</p>
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliaire(s) (liste exhaustive)	UPTEVIA

1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) :</p> <p>AUREL-BGC BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL GFI SECURITIES Ltd MAREX SA NATIXIS SOCIETE GENERALE TRADITION SECURITIES AND FUTURES TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	Restrictions à la vente	Optionnel
1.23	Taxation	L'émetteur ne s'engage pas à indemniser les détenteurs de NEU CP en cas de prélèvements de nature fiscale en France ou à l'étranger, sur toutes sommes versées au titre des NEU CP à l'exception des droits de timbres ou droit d'enregistrement dus par l'émetteur en France
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	Banque Interne Valeo 01.40.55.29.46 valeo.internal.bank.mailbox@valeo.com
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	VALEO
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	<p>Forme juridique : Société européenne (à conseil d'administration)</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de commerce de Paris</p>
2.3	Date de constitution	10/02/1923
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	<p>Siège social : 100 rue de Courcelles 75017 PARIS</p> <p>FRANCE</p>
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	<p>N° d'immatriculation : 552 030 967</p> <p>LEI : 5493006IH2N2WMIBB742</p>
2.6	Objet social résumé	<p>L'objet social de la Société est défini à l'Article 3 de ses statuts comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude, la fabrication, la vente, le négoce et la fourniture de tous produits, équipements et prestations de services destinés à l'industrie et au commerce, susceptibles d'être fabriqués, mis au point et développés par la Société et les Sociétés de son Groupe ou intéressant leur clientèle ; - et, généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, cessions, prises de participation, apports, etc., se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	<p>Valeo, entreprise technologique, partenaire de tous les constructeurs automobiles et des nouveaux acteurs de la mobilité, œuvre pour une mobilité plus propre, plus sûre et plus intelligente, grâce à ses innovations. Valeo dispose d'un leadership technologique et industriel dans l'électrification, les aides à la conduite, la réinvention de la vie à bord et l'éclairage à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule. Ces quatre domaines, essentiels à la transformation de la mobilité, sont les vecteurs de croissance du Groupe.</p> <p>Le Groupe a réalisé en 2023 un chiffre d'affaires de 22 milliards d'euros dont les principaux pays contributeurs sont l'Allemagne, la Chine, les États-Unis, la France et le Mexique (voir pages 318 à 321 Document d'Enregistrement Universel 2023) et a consacré 11,8 % de son chiffre d'affaires consolidé aux dépenses brutes de recherche et au développement.</p> <p>Valeo emploie, au 31 décembre 2023, 112 740 collaborateurs dans 29 pays, 175 sites de production, 19 centres de recherche, 47 centres de développement et 20 plateformes de distribution. Valeo est coté à la Bourse de Paris.</p> <p>La description des principales activités figure aux pages 48 à 74 du Document d'Enregistrement Universel 2023 (https://www.valeo.com/wp-content/uploads/2024/04/valeo_document-denregistrement-universel-2023.pdf) de la</p>

		société. La comparaison des données chiffrées figure aux pages 296 à 309 du Document d'Enregistrement Universel 2023
2.8	Capital	244 633 504,00 EUR Décomposition du capital : A la date de signature de la documentation financière, le capital était de 244 633 504 euros, divisé en 244 633 504 actions à 1 euros chacune.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	244 633 504,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : La répartition du capital figure à la page 429 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la société. Les principaux actionnaires au 31 Mai 2024 sont: Actionnaires : Sitam Belgique (5,62 %) Capital Group (5,12 %) Bpifrance Participations (5,15 %) BlackRock Inc. (5,80 %) Autres (78,31 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : L'action Valeo est cotée sur Euronext. https://live.euronext.com/en/product/equities/FR0013176526-XPAR Valeo a lancé en 1994 un programme d'American Depositary Receipt («Sponsored ADR») sur le marché financier américain. Les ADR sont des certificats négociables, libellés en dollars, attestant de la propriété de fractions d'actions d'une société non américaine Marché réglementé où les titres de créances sont négociés : EURONEXT PARIS Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé : 11/04/2030
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : La composition de la direction incluant le nom des principaux dirigeants et organigramme de la direction figurent aux pages de 104 à 107 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : PCG
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	23/05/2024
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : Ernst & Young Tour First TSA14444 92037 Paris-La Défense Mazars 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Les comptes annuels ont été certifiés par les contrôleurs légaux. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de Valeo figurent en pages 417-420 du Document d'Enregistrement Universel (pour l'année 2023) et en page 457-460 du Document d'Enregistrement Universel (pour l'année 2022). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du groupe Valeo figurent en page 388-392 du Document d'Enregistrement Universel (pour l'année 2023) et en page 426-431 du Document d'Enregistrement Universel (pour l'année 2022).
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	Valeo 5,000,000,000 Euro Medium Term Notes Programme
2.17	Notation de l'émetteur	Moody's : moodys.com/credit-ratings/Valeo-SE-credit-rating-800575 S &P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/CORP/entityId/407541
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	L'ensemble de la communication financière de l'émetteur est disponible sur: https://www.valeo.com/fr/publications-presentation/s/ Pour plus d'information sur le Groupe et ses secteurs d'activité, consultez son site Internet: www.valeo.com Les communiqués de presse émis par la société et présentant les événements les plus significatifs de 2024 sont disponibles sur: https://www.valeo.com/fr/publications-presentation

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur VALEO

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme VALEO, NEU CP	Monsieur Thibaud LOUVET, Group Treasurer and Strategic Operations Vice President, Valeo
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme VALEO, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	10/06/2024

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2024</u> <u>Assemblée générale 2023</u>
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2024	URD 2024 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17165
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://www.valeo.com/wp-content/uploads/2024/04/valeo_document-denregistrement-universel-2023.pdf
Annexe 4	Document d'enregistrement universel Année 2023	https://www.valeo.com/wp-content/uploads/2023/04/valeo_deu-2022_fr.pdf
Annexe 5	Document d'enregistrement universel Année 2023	URD 2023 https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/17164